



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

+41 22 919 41 50
+41 22 919 41 60
postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
1218 Le Grand-Saconnex
Genève – Suisse
www.ipu.org

Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires

Introduction

Institution en constante évolution, le parlement reflète les mutations de la société. Il doit servir d'exemple et être un modèle de rapports sociaux pluriels, égaux, pacifiques et tolérants. Dans cette perspective, la forte augmentation du nombre de femmes dans les parlements ces dernières années¹ constitue un pas important vers la réalisation des principes essentiels de la démocratie. La présence croissante des femmes au parlement, espace jusqu'alors massivement masculin, permet à l'institution de s'adapter à son temps et d'évoluer dans son mode de fonctionnement, ses structures ainsi que dans certaines de ses priorités législatives.

Si l'arrivée importante des femmes dans les parlements est bénéfique pour la démocratie représentative, cette évolution vient cependant perturber l'ordre établi, suscitant des résistances. L'étude récente

de l'UIP, Parlement sensible au genre², a mis en lumière le fait que, en investissant l'espace politique, les femmes s'écartent du rôle qui voulait les confiner à la sphère privée et sont confrontées à un univers qui met parfois en question leur légitimité.

Ces résistances peuvent prendre différentes formes, comme les insultes et les propos sexistes, l'intimidation ou le harcèlement. Ces comportements dirigés contre les femmes en politique sont des plus préoccupants. Si l'on a pu un moment prétendre ou penser « qu'il fallait faire avec » ou « que ça faisait partie de la politique », aujourd'hui de plus en plus de voix de femmes et d'hommes s'élèvent partout dans le monde pour dire que ces comportements sont inadmissibles et qu'ils n'ont pas leur place dans la culture politique.

Le présent Bulletin thématique se propose de défricher le terrain en

consacrant une première étude au sexisme, au harcèlement et à la violence qui s'exercent à l'encontre des femmes parlementaires³. Il cherche à clarifier en quoi consiste ce phénomène, où et pourquoi il existe, sous quelles formes il se présente, quels en sont les acteurs et dans quelle mesure il est répandu.

Il a également pour but d'attirer l'attention des parlements et de les encourager à se saisir de la question, notamment en définissant les enjeux qui se posent sur le plan de leur bon fonctionnement, de leur capacité d'inclusion, de leur représentativité et de leur volonté de réaliser l'égalité hommes-femmes. Il vise en outre à aider l'institution parlementaire à faire évoluer le monde politique en s'attaquant à ce phénomène qui fragilise la progression des femmes vers l'égalité et sape les fondements de la démocratie.

Méthode de l'étude

Ce Bulletin thématique présente les résultats d'une étude que l'UIP a consacrée à l'expérience vécue par des femmes membres de parlements nationaux au cours de leurs mandats, ainsi que sur celle des parlements en tant qu'institutions.

L'étude repose sur des données quantitatives et qualitatives collectées auprès de 55 femmes parlementaires sur une base volontaire⁴. Ces femmes proviennent de 39 pays, répartis dans cinq régions du monde : 18 en Afrique, 15 en Europe, 10 en Asie-Pacifique, 8 aux Amériques et 4 dans le monde arabe. Elles représentent toutes les classes d'âge (tableau I). La plupart d'entre elles appartiennent à un parti politique, dont 58 pour cent à un parti de la majorité et 42 pour cent à un parti de l'opposition. Chacune d'entre elles est unique, tout comme l'est son expérience personnelle, professionnelle et politique.

Dans le cadre d'entretiens, elles ont été sondées sur : 1) leur histoire personnelle ; 2) leur perception et leur expérience de situations de harcèlement, d'intimidation et de violence auxquelles elles ont pu être exposées ; 3) les raisons expliquant de tels actes ou comportements, ainsi que les conséquences qu'ils peuvent avoir engendré pour elles ; et 4) les solutions permettant de prévenir de tels actes et d'y remédier. En raison du caractère sensible de la question à l'étude, toutes leurs réponses ont été traitées de manière strictement confidentielle.

L'étude repose également sur des données relatives aux politiques, structures et mécanismes visant à lutter contre les comportements inacceptables, le harcèlement sexuel et la violence sexiste dans l'enceinte des parlements. Ces données ont été collectées auprès de 42 parlements (53 chambres), dont 19 situés en Europe, 9 en Afrique, 9 en Asie-Pacifique, 4 aux Amériques et 1 dans le monde arabe⁵. Elles permettent de dresser un état des lieux partiel de ce qui existe actuellement dans les parlements pour prévenir et combattre ce phénomène. Une analyse de la documentation disponible et d'articles de presse sur le thème vient compléter les sources d'information.

L'étude se concentre sur les femmes élues, sans chercher, pour l'instant, à comparer leur expérience avec celle de leurs homologues masculins ou celle du personnel parlementaire. Elle n'essaie pas non plus de situer la violence à l'égard des femmes en politique par rapport à la violence à l'égard des femmes en général, ni de comparer l'expérience des femmes parlementaires avec celle de femmes qui exercent d'autres professions ou métiers qui étaient, encore récemment, exclusivement ou majoritairement masculins.

De quoi parle-t-on ? Concepts et définitions

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes la définit comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée »⁶. Cette violence touche une femme sur trois dans le monde⁷. Elle peut être de nature physique, sexuelle, psychologique et économique et n'épargne aucune société, aucune culture, aucune classe socio-économique.

Selon le travail conceptuel réalisé pour la campagne internationale *#NotTheCost, Stopping Violence against Women in Politics*, trois caractéristiques distinguent la violence faite aux femmes en politique :

- elle cible les femmes en raison de leur sexe ;
- elle peut être sexué(e)/sexiste dans sa forme, comme les menaces sexistes et les violences sexuelles ;
- son impact est de décourager les femmes, notamment d'être actives ou de devenir actives politiquement⁸.

En cela, elle constitue une violation évidente des droits de la personne et des libertés fondamentales, dont l'obligation de veiller à ce que les femmes puissent participer pleinement, librement et en toute sécurité aux processus politiques. Ces droits sont consacrés dans plusieurs dispositifs internationaux, comme

le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), le Programme d'action de Beijing ainsi que les Objectifs de développement durable (ODD).

De plus, si beaucoup de comportements et d'actes qui affectent les femmes en politique relèvent du sexisme ordinaire, ils sont aussi souvent le corollaire d'une vision stéréotypée selon laquelle les femmes « ne sont pas faites pour la politique » ou « ne devraient pas se mêler de politique ». Ils ont pour conséquence de décourager les femmes qui font de la politique ou qui souhaiteraient en faire, et d'entraver ainsi considérablement l'accès des femmes à des fonctions dirigeantes et leur capacité de s'acquitter du mandat pour lequel elles ont été élues.

Tableau I

Age des répondantes	Réponse
18 à 30	1,8%
31 à 40	16,4%
41 à 45	10,9%
45 à 50	18,2%
51 à 60	34,5%
61 à 70	14,5%
71 à 80	3,6%

Aperçu du phénomène

Les résultats de l'étude confirment que le sexisme, le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes parlementaires sont bien réels et répandus. Ils laissent présumer que le phénomène ne connaît pas de frontières et existe, à des degrés différents, dans tous les pays du monde, touchant un nombre significatif de femmes parlementaires. Comme le montre le tableau II, les résultats obtenus révèlent des niveaux de prévalence inquiétants, en particulier en matière de violences psychologiques qui s'avèrent les plus généralisées et concernent **81,8 pour cent** de répondantes de tous les pays et de toutes les régions. Parmi ces violences psychologiques, **44,4 pour cent** des sondées ont signalé avoir reçu des menaces de mort, de viol, de passage à tabac ou d'enlèvement pendant leur mandat parlementaire (tableau III).

Si la prévalence des autres formes de violence – sexuelle, physique, économique – est moins élevée, elle demeure préoccupante (tableau II). Ces violences affectent les femmes parlementaires de tous les pays, mais touchent de manière plus aiguë celles qui évoluent et militent pour les droits des femmes dans des pays marqués par un contexte général d'insécurité et/ou d'hostilité envers les droits des femmes.

Tableau II - Prévalence des différentes formes de violence à l'encontre des femmes parlementaires

Violence psychologique	Oui
Avez-vous subi personnellement un ou plusieurs actes de violence psychologique ?	81,8 %
Avez-vous été témoin d'actes de violence psychologique commis à l'encontre d'une ou plusieurs de vos collègues féminines au parlement ?	78,1 %
Violence sexuelle	Oui
Avez-vous subi un ou plusieurs actes de violence sexuelle ?	21,8 %
Avez-vous été témoin d'actes de violence sexuelle commis à l'encontre d'une ou plusieurs de vos collègues féminines au parlement ?	32,7 %
Violence physique	Oui
Avez-vous subi un ou plusieurs actes de violence physique ?	25,5 %
Avez-vous été témoin d'actes de violence physique commis à l'encontre d'une ou plusieurs de vos collègues féminines au parlement ?	20,0 %
Violence économique	Oui
Avez-vous subi un ou plusieurs actes de violence économique ?	32,7 %
Avez-vous été témoin d'actes de violence économique commis à l'encontre d'une ou plusieurs de vos collègues féminines au parlement ?	30,9 %

La violence psychologique

La violence psychologique englobe tout comportement hostile et acte de nature à causer un préjudice ou des souffrances psychologiques et/ou à causer de la peur. Pour délimiter la violence psychologique faite aux femmes dans l'univers politique, qui est par essence combatif, voire dur, les répondantes ont été sondées uniquement sur les propos, les gestes et les images d'ordre sexiste ou sexuel humiliants qui leur auraient été adressés, ainsi que sur des menaces et/ou du harcèlement moral dont elles auraient fait l'objet.

Tableau III - Prévalence des différentes manifestations de la violence psychologique

Remarques sexuelles ou sexistes humiliantes	65,5 %
Images de vous ou commentaires hautement méprisants ou à connotation sexuelle à votre égard diffusés dans les médias traditionnels	27,3 %
Images de vous terriblement humiliantes ou à connotation sexuelle diffusées sur les médias sociaux	41,8 %
Menaces de mort, de viol, de passage à tabac ou d'enlèvement	44,4 %
Harcèlement (exposition à des comportements insistants et non sollicités, tels que des attentions ou des contacts verbaux importuns ou une interaction vous ayant fait peur)	32,7 %

Parmi les répondantes, **65,5 pour cent** ont indiqué avoir fait l'objet, plusieurs fois ou souvent, de **remarques sexistes humiliantes** au cours de leur mandat parlementaire. Dans la grande majorité des cas, ces remarques sont proférées dans les locaux du parlement par des collègues masculins - tant des partis politiques opposés au leur que de leur propre parti. Les répondantes ont également indiqué faire l'objet de remarques de ce type sur les médias sociaux et, dans une moindre mesure, par téléphone ou courrier électronique ou lors de meetings politiques.

Les répondantes signalent qu'elles doivent constamment composer avec les idées reçues concernant leur apparence, leur manière de s'exprimer et de se comporter ainsi que le rôle qui doit être le leur. De manière générale, leur attitude trop ou pas assez féminine est régulièrement exposée, commentée, attaquée ou tournée en dérision, tout comme leur statut conjugal ou leur vie affective, sexuelle et familiale supposée ou réelle.

Des propos grossiers et misogynes sur leur corps et leur apparence remettent en question leur légitimité et leur compétence.

Une parlementaire d'Amérique du Nord fait observer :
« *Ils parlent de votre corps comme pour vous remettre à votre place, pour vous prouver qu'ils ne vous prennent pas au sérieux.* »

Pour une parlementaire d'Afrique subsaharienne : « *Les hommes députés estiment qu'il est correct de faire des remarques à connotation sexuelle. Pour eux, leurs collègues femmes ne sont pas leurs égales, elles sont là pour leur faire plaisir.* »

Dans ce domaine, les exemples de commentaires qu'ont eu à subir les répondantes vont de : « *Une telle poitrine doit donner beaucoup de lait.* » (Afrique subsaharienne) à « *Vous seriez meilleure dans un film porno.* » (Europe)

Les commentaires désobligeants sur leur état civil ou sur leur vie privée, ou encore des insinuations sur leur moralité sexuelle, sont également monnaie courante.

Pour une parlementaire d'Europe, être une femme politique et célibataire suscite des commentaires désobligeants : « *Je reçois des courriels, accompagnés parfois d'images pornographiques, avec pour message " arrête la politique, marie-toi plutôt ".* »

Pour une parlementaire d'Asie, le fait d'être mariée à un étranger est utilisé pour nuire à sa légitimité et à sa crédibilité : « *On me traite de traître à la nation, d'espionne ou on m'accuse de polluer le sang des citoyens de mon pays.* »

D'autres remarques portent sur rôle social qui est attendu d'une femme, en particulier leur rôle de mère et d'épouse.

« *On me reproche d'être agressive et d'être une mauvaise mère* » ou « *On me demande si je suis lesbienne* » confient des parlementaires d'Afrique subsaharienne, tandis qu'une parlementaire d'Asie s'entend dire : « *Vous n'êtes pas la femme dans votre ménage, vous n'êtes pas une femme. Votre mari est M^{me} X.* »

Sexisme latent ?

Centre du pouvoir qui a longtemps été l'apanage des hommes, le parlement est encore parfois le lieu où se manifestent les attitudes sexistes qui prévalent envers les femmes dans la société. Des répondantes ont évoqué la condescendance et le sexisme quotidiens qui s'expriment par des gestes ou des sons déplacés.

Une parlementaire d'Europe explique : « *Si une femme parle fort au parlement, on lui fait " chut " avec un doigt devant la bouche comme on le fait aux enfants. On ne fait jamais ça si un homme parle fort.* »

D'autres évoquent des gestes et des sons à connotation sexuelle comme des sifflements, des « baisers volants », des poignées de main suggestives avec un doigt, etc.

Une parlementaire d'Asie met en lumière des manœuvres de dénigrement et de domination plus insidieuses : « *Durant mon premier mandat au parlement, les autorités parlementaires faisaient toujours référence aux déclarations des hommes et donnaient en priorité la parole aux hommes.* »

Une parlementaire d'Europe indique quant à elle : « *Personne n'a vraiment essayé de m'empêcher de parler, mais on me demande constamment - y compris les collègues masculins de mon propre parti - si ce que je dois dire est très important, si je pourrais m'abstenir de prendre la parole, ou reformuler les choses d'une manière différente.* »

Il arrive que les **médias** perpétuent des rumeurs, des comportements sexistes ou des propos misogynes qui ont pour conséquence de nier aux femmes toute compétence politique. Il n'est pas rare qu'ils présentent une image stéréotypée des femmes politiques qu'ils hyper-sexualisent et déshumanisent, ou encore qu'ils exagèrent la portée émotionnelle de leurs propos ou de leurs réactions. Ainsi, **27,3 pour cent** des répondantes considèrent que les médias traditionnels **ont diffusé des images d'elles ou des commentaires à leur égard qui étaient hautement méprisants ou à connotation sexuelle**.

Ce pourcentage passe à **41,8 pour cent** lorsqu'il s'agit **d'images ou de commentaires diffusés sur les médias sociaux** (Twitter, WhatsApp, Facebook, etc.). Sur les médias sociaux, ces actes sont le plus souvent anonymes même si leurs auteurs affichent parfois leur tendance politique. Il est facile de diffuser à grande échelle des photomontages à connotation sexuelle et des propos diffamatoires ou humiliants, en agissant à distance et dans l'anonymat.

Des répondantes d'Afrique subsaharienne, d'Asie, d'Europe et du monde arabe ont fait état de photomontages d'elles nues, de photos d'elles accompagnées de commentaires désobligeants, de dessins obscènes de leur personne ou d'informations publiées dans les médias sociaux laissant entendre qu'elles avaient des problèmes de couple et qu'elles avaient raté leur vie privée.

Autre exemple emblématique de la violence psychologique à l'égard des femmes parlementaires, **les menaces**, qui sont la plupart du temps proférées par courrier électronique ou sur les médias sociaux. Il est souvent difficile d'empêcher ou de stopper leur diffusion et encore plus compliqué d'en identifier et d'en poursuivre les auteurs. Quelque **44,4 pour cent** des sondées **ont signalé avoir fait l'objet de menaces de mort ou de viol ou avoir été menacées de se faire tabasser ou enlever**. On menace également les femmes parlementaires de kidnapper ou de tuer leur(s) enfant(s).

« On m'envoie des informations sur mon fils : quel âge il a, quelle école il fréquente, dans quelle classe il est, etc., en menaçant de le kidnapper », raconte une parlementaire d'Asie.

Selon une autre parlementaire d'Asie : « Les membres des partis conservateurs et les extrémistes dans la société m'accusent de ne pas être une vraie musulmane, de faire de fausses déclarations, en particulier lorsque je m'exprime sur les droits des femmes ou pour plus de femmes en politique. Ils diffusent sur les médias sociaux des messages tels que "allez-y, vous pouvez la tuer." »

Les menaces sur les médias sociaux peuvent avoir un effet domino et un impact exponentiel. L'expérience vécue par une parlementaire d'Europe en atteste : « Une fois, durant quatre jours, j'ai reçu plus de 500 menaces de viol par jour sur Twitter. »

Les menaces et actes d'intimidation peuvent s'inscrire dans la durée et prendre la forme de **harcèlement moral**. Ainsi, **32,7 pour cent** des répondantes ont indiqué avoir été exposées à des **comportements insistants et agressifs de nature non sexuelle**.

Selon une étude nationale réalisée au Royaume-Uni, jusqu'à 58 pour cent des parlementaires ont subi un harcèlement moral de la part de membres anonymes du public. Ces faits étaient le plus souvent motivés par des griefs personnels ou la maladie mentale⁹. Cette forme de violence serait assez largement partagée par les élus, qu'ils soient hommes ou femmes. Toutefois, selon les participantes à la présente enquête, les auteurs de ces actes peuvent être des inconnus masculins mais également des collègues parlementaires masculins, tant de partis politiques opposés au leur que de leur propre parti. De plus, les répondantes considèrent que ces actes ne sont généralement pas le fait d'un électeur mécontent ou souffrant d'une maladie mentale mais visent plutôt à les dissuader de faire de la politique. Selon **52 pour cent** des sondées victimes de comportements et/ou de violences sexistes, **ceux qui les ont attaquées l'ont fait en toute connaissance de cause**.

La violence sexuelle

Le harcèlement et les agressions à caractère sexuel ne sont pas propres au champ politique, tant s'en faut. Selon une étude internationale, plus de 7 pour cent des femmes dans le monde ont rapporté avoir été victimes de violences sexuelles qui ne sont pas le fait de leur conjoint ou de leur partenaire intime¹⁰. Le fait que les hommes dominent l'espace politique, tant en nombre que dans la hiérarchie du pouvoir, peut donner à certains un sentiment de toute-puissance qui favoriserait la violence sexuelle. Cela est d'autant plus vrai que le silence des victimes est accentué par des logiques partisans et par le fait que les postes en politique sont précaires et hautement convoités.

Les élues qui ont participé à l'enquête ont indiqué que le harcèlement sexuel était une pratique courante. Ainsi, **20 pour cent** des sondées ont répondu avoir été victimes de **harcèlement sexuel** au cours de leur mandat parlementaire et **7,3 pour cent** ont déclaré que quelqu'un avait essayé de les **forcer à avoir des relations sexuelles**. D'autres évoquent des gestes déplacés et non voulus tels qu'une main sur les seins ou sur les fesses. Ces actes se sont déroulés le plus souvent au parlement et, dans une moindre mesure, lors de réunions politiques, dans la vie privée et également lors de dîners officiels, d'ateliers ou de voyages à l'étranger. Les répondantes ont indiqué que ces actes sont majoritairement le fait de leurs collègues masculins – de partis adverses comme de leur propre parti, plutôt que d'électeurs masculins.

Certaines répondantes ont également évoqué les demandes de faveurs sexuelles que leur adressent des hommes en échange d'avantages matériels et/ou politiques. Cette forme d'extorsion entretient, chez les femmes et dans la population, l'idée que c'est seulement en acceptant d'accorder de telles faveurs qu'une femme peut faire sa place en politique et gravir les échelons¹¹.

Une parlementaire d'Afrique sub-saharienne a souligné que le fait de refuser ces avances ou faveurs sexuelles peut entraîner des rétorsions qui risquent de nuire gravement au travail de l'intéressée : *« Une collègue députée m'a confié que le Président du Parlement l'avait sollicitée pour des relations sexuelles. Comme elle lui a dit non, il ne lui a plus jamais donné le droit de prendre la parole au Parlement. »*

La violence physique

La violence physique englobe toute violence infligeant des lésions corporelles à une parlementaire ou à des membres de sa famille ; **20 pour cent** des sondées ont répondu qu'elles avaient déjà été **giflées, poussées, frappées ou qu'on leur avait lancé un projectile qui aurait pu les blesser** au cours de leur mandat ; **12,7 pour cent** ont dit que quelqu'un les avait déjà **menacé d'utiliser ou avait effectivement utilisé contre elles une arme à feu, une arme blanche ou toute autre arme** ; et **une** des répondantes a indiqué **avoir été battue par la police** lors d'un rassemblement politique pacifique. Ces violences physiques ont eu lieu dans divers endroits, en particulier au cours ou en marge de réunions politiques. Les auteurs sont le plus souvent des sympathisants masculins, mais aussi féminins, de partis adverses, des personnes anonymes, mais aussi des membres de leur propre parti, de leur famille ou des forces de l'ordre.

Une parlementaire d'Amérique latine et des Caraïbes a déclaré avoir été frappée au cours d'une bagarre dans l'hémicycle.

Une parlementaire d'Afrique subsaharienne a déclaré : « Un gouverneur m'a giflée dans son bureau et au Parlement j'ai été frappée au-dessus de l'œil par un parlementaire de mon parti. »

Quelques-unes des répondantes en Afrique, Asie et Europe ont fait l'objet de tentatives d'attaques, qui ont été bloquées par des gardes du corps.

Où et qui ?

La violence à l'encontre des femmes parlementaires s'exerce dans les espaces politiques traditionnels - comme les locaux du parlement, les bureaux politiques de circonscription ou lors de meetings politiques, ainsi que dans les nouveaux espaces de débat que sont les médias sociaux. Bien entendu, elle peut aussi survenir dans leur vie privée, de la part d'un conjoint ou d'un autre membre de leur famille, au même titre que pour les autres femmes.

Quant aux auteurs de ces actes de violence, ils n'appartiennent pas seulement au cercle des adversaires politiques – caractéristique habituelle de la violence politique –, ni à celui des citoyens agressifs, mécontents ou souffrant d'une maladie mentale. Ainsi, les femmes parlementaires peuvent être harcelées ou agressées par des collègues masculins de leur propre parti. Elles peuvent aussi faire l'objet de comportements violents de la part de responsables communautaires, de chefs religieux et de membres de leur propre famille.

Les médias sociaux : un nouvel espace de violence contre les femmes, y compris les femmes en politique

L'enquête révèle que les médias sociaux sont aujourd'hui le premier lieu en importance où les violences psychologiques – en particulier les propos sexistes et misogynes, la diffusion d'images humiliantes, le harcèlement moral, les intimidations et menaces – sont perpétrées à l'encontre des femmes parlementaires.

L'ampleur prise par le harcèlement en ligne des femmes en politique a d'ailleurs été confirmé récemment par une étude menée aux Etats-Unis, en Australie et au Royaume-Uni, qui montre notamment qu'Hilary Clinton a reçu deux fois plus de tweets contenant insultes et injures que Bernie Sanders pendant la campagne pour l'investiture du parti démocrate, tout comme Julia Gillard par rapport à Kevin Rudd pour la période de janvier 2010 à janvier 2014¹². Ce phénomène s'inscrit également dans la montée générale de la cyber-violence à l'encontre des femmes : à l'échelle mondiale, les trois quarts des femmes internautes « ont été exposées à une certaine forme de cyber-violence »¹³.

Abus économique

Dans ce domaine, **14,5 pour cent** des répondantes ont indiqué qu'au cours de leur mandat, elles se sont vu **refuser des fonds** auxquels elles avaient droit (par exemple, leur indemnité parlementaire) ; **12,7 pour cent** des répondantes ont indiqué s'être vu **refuser des ressources parlementaires** (locaux, ordinateurs, personnel, sécurité), dont bénéficiaient leurs collègues masculins.

Une parlementaire d'Amérique latine et des Caraïbes s'est vu refuser des ressources parlementaires et privilèges auxquels elle avait droit en sa qualité de leader adjoint : « J'ai dû faire pression pour obtenir une voiture, un financement supplémentaire et de la sécurité comme cela avait été accordé à mon prédécesseur masculin. Je n'ai rien obtenu, alors j'ai renoncé à me battre. »

Ces inégalités financières sont des discriminations qui handicapent les femmes parlementaires et compliquent leur travail. De plus, **18,2 pour cent** ont répondu qu'il leur était personnellement arrivé que leurs **possessions soient endommagées ou détruites**.

Pourquoi ? Les facteurs de risque

A propos des motifs ou des causes des violences à l'encontre des femmes parlementaires, **61,5 pour cent** des sondées ayant subi des comportements et/ou des violences sexistes **ont estimé que ces actes ont été perpétrés contre elles avant tout pour les dissuader, elles et leurs collègues féminines, de faire de la politique.** La **rivalité politique** n'a été citée que par **41,7 pour cent** d'entre elles.

Pour 60,5 pour cent des sondées, ces actes sont **fortement motivés par leurs prises de position tranchées.** En effet, les femmes parlementaires qui prennent position sur des sujets controversés, notamment pour défendre les droits des femmes et les droits de la personne en général, expliquent que leur militantisme fait d'elles des cibles privilégiées de comportements et d'actes de violence sexiste.

« Les femmes parlementaires jeunes et féministes sont particulièrement ignorées ou sont la cible d'attaques symboliques visant à les anéantir », dit une parlementaire d'Asie.

« Lors du débat consacré à la loi sur l'égalité dans mon pays, les femmes parlementaires de l'opposition ont été constamment insultées en tant que femmes, 'traitées de prostituées, de chiennes, de laiderons, de femmes honteuses, de corneilles, etc.' », note une autre parlementaire d'Asie.

L'expérience personnelle d'une femme parlementaire ainsi que le contexte dans lequel elle évolue peuvent influencer les formes, l'intensité et l'impact de la violence à laquelle elle a pu être exposée. L'étude permet d'identifier quelques facteurs qui peuvent rendre certaines femmes parlementaires plus exposées ou plus vulnérables aux comportements et actes de violence sexistes. Les facteurs personnels et contextuels s'additionnent comme autant de couches de discrimination qui rendent extrêmement difficile la réalité de certaines femmes parlementaires.

Le contexte national - politique, économique, social, culturel et religieux - joue également un rôle déterminant sur les formes, l'intensité et l'impact de la violence à laquelle les femmes parlementaires peuvent être exposées. Toutefois, les limites de l'étude ne permettent pas d'évaluer ici s'il existe un lien évident entre le respect des droits des femmes en général dans tel ou tel pays et le sexisme et les cas de harcèlement et de violence à l'encontre des femmes parlementaires. On peut néanmoins faire ressortir, à partir de l'échantillon des répondantes, que les femmes parlementaires qui évoluent et militent pour les droits des femmes dans un contexte national d'insécurité générale ou dans des pays où il y a une réticence affichée à faire respecter les droits des femmes, sont plus souvent exposées à toutes les formes de violence. Les recours dont elles disposent pour faire reconnaître et cesser cette violence et obtenir réparation sont aussi, dans la plupart des cas, très limités.

Facteurs aggravants

• Appartenir à l'opposition

L'analyse révèle que le fait d'appartenir à l'opposition politique est le premier facteur qui augmente l'exposition des femmes parlementaires à tous les types de comportements et actes de violence sexistes pris en compte dans cette enquête.

• Etre jeune

L'âge des femmes peut également être un facteur aggravant. Quand on analyse les résultats par tranche d'âge, on remarque que les femmes parlementaires de moins de 40 ans sont davantage visées par les propos sexistes, l'intimidation, les menaces et les traitements dégradants dans les médias sociaux. A contrario, plusieurs de leurs aînées disent avoir l'impression d'être protégées ou respectées en raison de leur âge et de leur expérience en politique :

« Aucun collègue masculin n'oserait être sexiste vis-à-vis d'une collègue femme quand je suis là », fait observer une parlementaire d'Europe dans la soixantaine.

• Appartenir à un groupe minoritaire

L'appartenance à un groupe minoritaire dans leur pays expose également les femmes parlementaires à davantage de propos et de violences sexistes, qui se doublent alors parfois de racisme. L'étude met en lumière les témoignages troublants de femmes politiques d'origine étrangère, notamment en Europe, qui sont particulièrement ciblées par les membres de partis d'extrême-droite.

Cela peut aller des commentaires sexistes insidieux ou condescendants comme *« elle a été nommée que parce que c'est une jeune femme appartenant à une minorité ethnique »* (Amérique du Nord) aux menaces *« il faut la violer pour qu'elle sache ce que font les étrangers »* (Europe).

Une parlementaire européenne d'origine africaine raconte que, dans une ville de son pays, un panneau publicitaire payé par des groupes d'extrême-droite demandait *« de la blanchir à l'eau de javel et de la brûler vive »*.

Conséquences et impacts

L'étude ne cherche pas à évaluer l'impact que peuvent avoir les comportements et/ou violences sexistes sur le taux de renouvellement des femmes parlementaires. Néanmoins, chez les sondées qui en ont été victimes, **66,7 pour cent ont souligné avoir été bouleversées** par ce qui leur est arrivé et **46,7 pour cent ont craint pour leur sécurité et celle de leurs proches**.

Ces violences, qui peuvent dans certains cas être persistantes et se répéter au cours d'un mandat parlementaire, ont un coût émotionnel et un coût physique qui s'accumulent au fil du temps. Leurs effets peuvent conduire les femmes parlementaires à remettre en question leur choix de briguer un nouveau mandat. Certains témoignages de députées sont à cet égard éloquentes :

« Cela crée beaucoup de stress et affecte votre stabilité mentale. J'hésite à me représenter aux élections si ma vie personnelle n'est pas protégée. Je crains également les attaques en tant que femme qui pourraient détruire mon image. Mais il y a la résilience », confie une parlementaire d'Asie.

« J'ai dû expliquer la situation à ma famille. Maintenant, mon fils et mon mari m'accompagnent dans mes déplacements. Je ne sais pas si je serai candidate aux prochaines élections car je dois penser à ne pas trop nuire à ma famille », dit une autre parlementaire d'Asie.

De plus, **38,7 pour cent** des répondantes qui ont été confrontées à des actes de violence indiquent que **ceux-ci ont remis en cause leur capacité de s'acquitter de leur mandat et d'exprimer librement leur opinion**.

Beaucoup ont signalé qu'elles ont limité leurs déplacements - « *J'ai décidé de rentrer tôt, avant 19 h* » (une parlementaire d'Afrique) - ou qu'elles ne se déplacent plus qu'accompagnées en tout temps ou pour certaines réunions politiques menaçantes. Plusieurs ont indiqué qu'elles sont plus prudentes, y compris dans leur prise de parole, et qu'elles ont renforcé leur sécurité à la maison et/ou au travail. D'autres décident de bloquer/filtrer les courriels, les appels et leurs comptes sur les médias sociaux par un programme de protection, demandent à

leur personnel de lire à leur place ce que l'on dit sur Facebook ou Twitter, ou décident simplement de ne plus être présentes sur les médias sociaux, se privant ainsi d'un forum pour diffuser leurs idées et en débattre.

Plus de la moitié des sondées qui ont subi des violences (**51,7%**) **ont dénoncé les faits au service de sécurité du parlement et/ou à la police**. Elles ont signalé des attaques physiques ou touchant leurs biens matériels, mais également des menaces et des propos haineux et diffamatoires, notamment sur les médias sociaux. Les répondantes qui ont fait appel à la police n'ont cependant pas toutes reçu un appui sans faille. Quelques-unes ont en effet mentionné au cours de l'entretien que la police n'avait pas donné suite à leur plainte, avait refusé d'assurer leur sécurité ou n'avait pas fait d'efforts pour enquêter, trouver les responsables et les poursuivre en justice.

On le voit, la violence et l'insécurité qu'elle crée compliquent la tâche des femmes parlementaires quand elles ne les empêchent pas de faire le travail pour lequel elles ont été élues. Par extension, la violence empêche aussi les électeurs de bénéficier pleinement du fruit du travail de la parlementaire qu'ils ont choisie pour les représenter. Dans les deux cas, c'est la démocratie tout entière qui en pâtit et en paye le prix.

Malgré cela, **80 pour cent** des sondées confrontées à des comportements et actes de violence sexistes affirment que leur détermination à poursuivre leur mission parlementaire s'en est trouvée renforcée et que ces comportements et actes ne les empêcheront pas de briguer un autre mandat. Cette forte détermination des participantes à l'enquête est probablement à nuancer avec d'autres études nationales ou régionales démontrant l'impact négatif de la violence qui pousse les femmes à abandonner leur poste politique ou à décider de ne pas se représenter aux élections¹⁴. Il faut également considérer que l'impact de cette violence va bien au-delà pour celles qui sont directement touchées et affecte négativement l'envie et le désir des femmes en général de s'engager en politique¹⁵. Quand les femmes estiment que le risque est trop important et compromet leur sécurité et celle leur famille, c'est la participation des femmes en politique, la représentativité et tout le processus démocratique qui en souffrent.

Réponses et solutions

Reconnaître le problème, en parler et le rendre visible

« Non – cela ne fait pas partie de la culture politique ! »

« *Il faut s'y habituer, c'est la culture politique* » a déclaré une parlementaire d'Afrique subsaharienne au cours de l'enquête. L'idée « qu'il faut faire avec » et que ce serait aux femmes parlementaires de s'adapter à l'environnement politique qui autorise le sexisme et/ou qui ne reconnaît pas ou banalise le harcèlement sexuel, reste tenace.

Une autre parlementaire d'Afrique subsaharienne le résume ainsi : « *Je n'ai même pas pris la peine de réagir aux remarques sexistes qui m'étaient adressées. C'est la norme. Si vous réagissiez, tout le monde dirait : "Et puis quoi ? La belle affaire !"* »

Parfois, les femmes parlementaires ne veulent pas avoir l'air de montrer des signes de faiblesse et d'apparaître comme une victime. D'autres fois, elles ont peur de porter plainte contre celui qui les harcèle parce qu'il s'agit d'une personnalité puissante au sein de leur propre parti.

« *Nous devons admettre que c'est un problème. Ensuite, il y a de multiples approches pour y remédier.* » Cette observation d'une parlementaire d'Afrique subsaharienne, rappelle qu'il est primordial de reconnaître que les comportements et la violence à caractère sexiste n'ont pas leur place en politique.

Reconnaître l'existence du problème, le nommer et briser le silence ouvre la voie aux moyens d'y répondre. Cette reconnaissance au niveau de l'Etat, du parlement, des partis politiques, des parlementaires et des citoyens est fondamentale. Les parlements et les hommes et femmes politiques doivent dire haut et clair que ces comportements n'ont pas leur place dans la culture politique et qu'ils ne toléreront pas ce type de conduite au parlement. Les femmes et hommes politiques ont aussi la responsabilité particulière de dénoncer ce type de comportements et de rejeter la violence sexiste dans d'autres milieux.

Avoir des lois fortes et appliquées strictement sur l'égalité des sexes et la violence faite aux femmes

Il est primordial d'avoir des lois fortes et appliquées strictement en matière d'égalité des sexes et de violence faite aux femmes. Il s'agit tout d'abord de créer l'environnement propice et les dispositifs nécessaires pour que les femmes, y compris les femmes parlementaires, puissent être en mesure de dénoncer toutes formes de discrimination et violence sexistes et de porter plainte, qu'elles les aient elles-mêmes subies ou qu'elles en aient eu connaissance. Ce cadre législatif peut être le même pour toutes les femmes ou comporter des spécificités pour les femmes en politique. À ce jour, très rares sont les pays qui ont légiféré spécifiquement sur la question de la violence contre les femmes dans l'arène politique. Il faut également que les lois soient complètes et prennent en compte les nouvelles formes de violence, notamment les menaces en ligne et les autres formes de cyber-violence.

Loi spécifique contre le harcèlement et la violence politiques à l'encontre des femmes

En 2012, la Bolivie a adopté une loi relative au harcèlement et à la violence politiques contre les femmes, qui prévoit des sanctions pour toute agression physique, psychologique ou sexuelle ou pour toute forme de pression, persécution, harcèlement ou menace à l'endroit d'une femme élue ou dans l'exercice de ses fonctions publiques¹⁶. Le Mexique a suivi cet exemple en modifiant sa loi sur la violence contre les femmes et sa loi électorale pour y faire figurer une définition des actes de violence politique à l'égard des femmes¹⁷. En mai 2016, la loi bolivienne a été renforcée par la décision du ministère de la Justice d'interdire à tous ceux qui ont des antécédents de violence contre les femmes de se porter candidats à une fonction politique¹⁸. Il faudra suivre de près l'application de ces initiatives et l'impact qu'elles auront sur l'impunité qui prévaut actuellement et sur la mise en place d'un environnement propice à la participation des femmes aux processus politiques à tous les niveaux de l'Etat.

Bien évidemment, les lois nationales ne sont vraiment efficaces que si elles sont correctement mises en œuvre par les acteurs qui en ont la responsabilité et si les femmes les connaissent et les invoquent pour faire respecter leurs droits.

Contre les menaces en ligne et les autres formes de cyber-violence

Certaines des femmes parlementaires interrogées se demandent dans quelle mesure elles doivent prendre ces menaces au sérieux ou au contraire les ignorer. Pourtant, les personnes qui les harcèlent sur le web sont des personnes bien réelles et certains de leurs comportements sont des délits ou des crimes. Pour une parlementaire d'Europe, il n'y a pas d'hésitation :

« Il faut porter plainte contre tous les abus dès qu'ils relèvent du domaine pénal, comme les menaces de mort et de viol. Dans deux cas, mes plaintes ont abouti à des condamnations pénales. Après que je lui ai signalé plusieurs menaces de mort que j'avais reçues, la police a pris des mesures de sécurité. »

En 2014, en Angleterre, un homme a été condamné à 18 semaines de prison pour avoir bombardé de messages qualifiés par la justice « d'indécents, obscènes et menaçants » une députée sur Twitter¹⁹.

Le recours aux médias traditionnels et aux médias sociaux pour dénoncer les menaces et les injures en ligne et rendre publics les abus subis est également, selon des répondantes, une stratégie qui peut donner de bons résultats. Pour d'autres, cette stratégie reste délicate et peut se révéler contre-productive.

Renforcer les mécanismes internes au parlement

« Il y a cinq ans, un député a été accusé de harceler plusieurs de ses collègues féminines. Cette question, qui a alors été débattue en toute franchise au Parlement, a fait prendre conscience du problème et a changé les mentalités. Par la suite, les blagues sexistes et les comportements inacceptables se sont arrêtés », raconte une parlementaire d'Europe.

Il est essentiel de reconnaître que le problème existe ou peut exister au parlement comme dans n'importe quel lieu de travail. Les répondantes ont également jugé que des politiques et mécanismes internes, rigoureux et correctement mis en œuvre, sont nécessaires pour contribuer à faire de cette institution un lieu de travail exempt de sexisme, de harcèlement sexuel et de violence fondée sur le sexe.

Règlements et codes de conduite

Actuellement, seulement **35,8 pour cent** des parlements qui ont participé à l'étude ont déclaré que leur règlement ou le code de conduite pour leurs membres contient des dispositions concernant les comportements inacceptables et les actes d'intimidation dont les femmes parlementaires peuvent être l'objet. Il faut cependant tenir compte que, derrière ce chiffre, seulement quatre parlements – Afrique du Sud, Canada, Costa Rica et Thaïlande – ont signalé que leur règlement, code de conduite ou une politique d'égalité hommes-femmes protège explicitement les parlementaires contre les remarques sexistes, le harcèlement sexuel et les menaces de violence provenant d'un autre parlementaire. Les autres parlements ont inclus les règlements et les codes qui visent à maintenir l'ordre et un certain décorum, en interdisant notamment les propos injurieux et vulgaires et les comportements inacceptables

sans distinction particulière entre les hommes et les femmes. L'application de ces dispositions et leur interprétation dans la perspective de l'égalité hommes-femmes dépendent alors généralement de la volonté politique de la personne qui préside les travaux de la Chambre, en plénière ou en commission : « *Il est fondamental que les autorités du parlement n'acceptent ni ne tolèrent aucune remarque désobligeante ou blague sexiste à l'encontre des femmes* », souligne une parlementaire d'Asie.

Or, ce n'est pas toujours le cas. Une autre parlementaire d'Asie a raconté qu'elle avait demandé un point d'ordre au président de son parlement parce qu'un collègue venait de lui adresser une insulte sexiste. Le président a rejeté sa motion par ces mots : « *Je ne peux pas contrôler ce qu'un autre parlementaire pense de vous.* »

Politique en matière de harcèlement sexuel et procédures de règlement des plaintes

Seulement **21,2 pour cent** des parlements qui ont participé à l'étude ont déclaré avoir une politique en matière de harcèlement sexuel pour les parlementaires ; **28,3 pour cent** ont signalé avoir une procédure de règlement des plaintes. En ce qui concerne le personnel parlementaire, **48,1 pour cent** des mêmes parlements ont déclaré avoir une politique en matière de harcèlement sexuel pour le personnel parlementaire et **52,8 pour cent** ont indiqué avoir une procédure de règlement de plaintes en la matière.

La plupart des parlements ont indiqué que c'était le code pénal, le code du travail ou d'autres lois nationales traitant du harcèlement sexuel et de la violence fondée sur le sexe qui s'appliquaient aux parlementaires au même titre qu'à tous les autres citoyens.

Parfois, c'est seulement quand un cas de harcèlement sexuel impliquant des parlementaires éclate au grand jour que l'on s'aperçoit du manque de procédures qui dissuade les femmes parlementaires de porter plainte. C'est à la suite de telles expériences que, par exemple, l'Assemblée législative du Costa Rica et la Chambre des communes du Canada se sont dotées d'une politique et d'une procédure de plaintes en matière de harcèlement sexuel pour les parlementaires. D'autres parlements ont indiqué confier le soin de traiter les plaintes en matière de harcèlement sexuel à des organes internes (commission conjointe de l'éthique et des intérêts des membres en Afrique du Sud et commission spéciale en Thaïlande, par exemple).

L'existence d'un comité interne chargé de recevoir les plaintes des partis a été également signalée par une parlementaire d'Afrique du Nord. Une parlementaire d'Afrique subsaharienne a indiqué pour sa part que son parti politique s'était doté d'un comité de discipline en matière de harcèlement sexuel, perçu comme une infraction grave qui peut conduire à l'expulsion. D'autres ont signalé que les whips des partis politiques devraient pouvoir appliquer des sanctions contre les parlementaires qui se comportent mal.

S'il n'incombe pas au parlement ou aux partis politiques de se substituer aux tribunaux pour juger d'actes qui relèvent du pénal, ces institutions ont pourtant la responsabilité de faire en sorte que les femmes politiques puissent travailler en sécurité et, le cas échéant, déposer plainte sans crainte pour

tout comportement importun à connotation sexuelle qui nuit à leur environnement de travail. Tout ce qui dissuade de porter plainte et qui contraint au silence est de nature à encourager la persistance de ces comportements et leur impunité.

Codes de conduite parlementaire en matière de harcèlement sexuel : les exemples du Costa Rica et du Canada

Les deux initiatives sont motivées par l'objectif d'avoir un mécanisme de plaintes indépendant du processus politique. Au Costa Rica, « la Commission qui instruit la procédure d'une affaire est composée du directeur des ressources humaines du parlement, d'un professionnel de la santé et d'un avocat, ainsi que de leurs suppléants. Au début de la procédure, cette commission peut demander au Médiateur de la République de mettre à disposition un membre de son personnel spécialisé dans le domaine. Pour les parlementaires, parallèlement à cette procédure, une plainte doit être adressée au tribunal ».

Au Canada, la procédure est confidentielle. Le dirigeant principal des ressources humaines de la Chambre des communes est le premier contact des députés pour toute médiation ou plainte. Il peut engager un enquêteur externe pour déterminer si les faits permettent ou non de conclure à un cas de harcèlement sexuel. Par ailleurs, tous les membres de la Chambre doivent désormais signer un document dans lequel ils s'engagent à assurer un environnement de travail exempt de harcèlement sexuel et à respecter le Code de conduite en la matière. Des séances de formation sur la politique en matière de harcèlement sexuel sont également organisées pour les députés et les employés²⁰.

Assurer la sécurité du parlement

Les parlements sont responsables de créer un environnement sûr et protecteur pour tous leurs membres et personnels, hommes ou femmes. Le rôle des services de sécurité du parlement est primordial, tout comme le sont leur possibilité de collaborer avec la police et le sérieux avec lequel ils peuvent conseiller et appuyer les femmes parlementaires qui font l'objet de menaces ou d'agression. Ces services doivent être sensibilisés et formés pour répondre aux violences sexistes. Ils pourraient également, par exemple, recourir à un audit de sécurité des locaux parlementaires et des bureaux de circonscription, pour évaluer si des mesures supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des parlementaires et du personnel, en particulier des femmes, notamment lorsqu'ils sont appelés à travailler tard dans la nuit ou s'ils ont affaire à des gens très agressifs.

Saisir le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP

En 1976, l'UIP a mis en place le Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui est habilité à examiner les cas de parlementaires victimes de violations de leurs droits fondamentaux ou de mesures arbitraires entravant l'exercice de leurs fonctions pendant leur mandat. Il peut s'agir d'une violation de l'immunité parlementaire, d'une atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, d'agressions, de menaces, d'autres actes d'intimidation, de torture, d'assassinats, etc.

En 2015, le Comité a examiné les cas de 320 parlementaires dans 43 pays, dont 37 concernaient des femmes parlementaires²¹. On peut néanmoins se demander si ces derniers cas ne sont pas la partie visible de l'iceberg. La présente étude montre qu'il existe des violations spécifiques des droits des femmes parlementaires, qui pourraient être portées de manière plus systématique devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP afin de contribuer à la prévention et l'élimination du sexisme et de la violence faite aux femmes dans les parlements.

Faire évoluer la culture politique

L'augmentation du nombre de femmes au parlement et la solidarité entre femmes parlementaires contribuent aussi à faire évoluer les mentalités et à changer la culture politique. Avoir plus de femmes actives au parlement permet de changer l'atmosphère de travail, de modifier peu à peu le comportement et les mentalités des collègues masculins et de garantir aux femmes la possibilité de s'acquitter de leur mandat et de servir leurs électeurs en toute liberté et sécurité. Une parlementaire d'Asie a déclaré à cet effet : « *Lors de l'entrée importante des femmes au parlement en 2006, il n'était pas rare d'entendre des commentaires tels que " vous êtes toutes des prostituées ". Aujourd'hui la situation s'est améliorée. Les femmes ont ouvert la voie à d'autres femmes.* »

Rôle de la solidarité entre femmes parlementaires

Selon les données de l'enquête, **71,4 pour cent** des répondantes ont déclaré s'être tournées en premier lieu vers leurs collègues féminines et vers leur conjoint et/ou leur famille pour parler des comportements ou actes inappropriés qu'elles ont subis et chercher de l'aide et des conseils.

Ces dernières années, on a vu des exemples publics de cette solidarité entre femmes parlementaires, qui ont permis de rendre visible cette violence et de dire stop au sexisme en politique. Des femmes parlementaires d'un pays européen ont envoyé une lettre aux médias en solidarité avec leurs collègues, y compris la présidente du Parlement, qui avaient été attaquées, insultées et menacées dans les médias sociaux²².

Des femmes d'un autre pays européen ont témoigné ensemble et publiquement dans les médias d'agressions et d'actes de harcèlement sexuels commis par un de leurs collègues haut placé dans la hiérarchie de leur parti politique. Cette prise de parole a brisé l'omerta et conduit la justice à enquêter sur ces allégations²³.

L'étude a en outre fait ressortir que les réseaux de femmes parlementaires pouvaient être des lieux propices pour se confier et trouver des solutions. Une secrétaire générale de parlement a indiqué que le fait qu'elle soit femme a pu aider des femmes parlementaires à se tourner vers la direction du parlement pour qu'elle les aide à s'opposer et à mettre fin aux comportements et actes inappropriés qui les empêchent de faire leur travail en toute sécurité.

Il reste que le problème est et doit être l'affaire de tous, hommes et femmes. La solidarité exprimée par des hommes parlementaires gagnés à la cause de l'égalité est déterminante. Les hommes sont une composante essentielle des solutions à mettre en œuvre ; ils se doivent de prendre activement part au débat, de faire de l'élimination du sexisme et de la discrimination en politique un enjeu et un engagement qui les concerne au premier chef. Ils doivent prendre position et assumer leurs responsabilités aux côtés des femmes.

Pour cela, « *les hommes doivent être formés aux questions d'égalité hommes-femmes, y compris sur le potentiel que représente la présence de femmes au parlement* », insiste une parlementaire d'Afrique subsaharienne

L'instauration de partenariats avec des organisations de la société civile et les médias est une autre voie possible pour dénoncer les comportements inacceptables et susciter un débat public sur les moyens de changer la politique pour la rendre plus inclusive.

L'éducation comme moyen de faire évoluer les mentalités et les mœurs, de combattre la discrimination et de mettre en place une culture d'égalité et de tolérance a été prônée par plusieurs répondantes. Enseigner les droits de l'homme et l'égalité hommes-femmes aux garçons comme aux filles, dès leur plus jeune âge, contribuera à instaurer des relations de non-violence et de respect entre les sexes dans tous les secteurs d'activité.

« *Il faut éduquer les hommes et les femmes au respect mutuel dès la petite enfance, et leur inculquer le respect des différences et des idées d'autrui* », signale une parlementaire d'un pays arabe.

« *Il faut sensibiliser les citoyens aux lois et politiques en vigueur, apprendre aux femmes à porter plainte et former la police et le personnel concerné à ne pas minimiser les actes de violence faite aux femmes* », déclare une parlementaire d'Europe.

Enfin, plusieurs participantes à l'étude pensent qu'il faudrait également agir davantage sur les médias en formant les journalistes au traitement non-sexiste des parlementaires et des femmes en politique.

Conclusions

Les résultats de l'étude font apparaître des niveaux inquiétants de prévalence de comportements et d'actes de violence sexuelle à l'encontre des femmes parlementaires dans le monde, en particulier les violences psychologiques qui sont partout à déplorer, mais aussi d'autres formes de violence – sexuelle, physique, économique. Même si l'on garde à l'esprit la complexité des expériences des femmes sondées et des contextes dans lesquels elles évoluent, notamment en raison du caractère international de l'enquête, ces résultats permettent de présumer que ce type de comportement à l'encontre des femmes parlementaires existe, à des degrés divers, dans tous les pays du monde et touche un nombre significatif d'élues. Cette violence empêche des femmes parlementaires de faire leur travail en toute liberté et sécurité, sans compter qu'elle décourage les femmes en général de s'engager en politique.

Notes

- 1 La participation des femmes dans les parlements est passée de 11,3 pour cent en 1995 à 22,8 pour cent en 2016, selon les données de l'UIP, état de la situation au 1^{er} août 2016, www.ipu.org/wmn-f/world.htm.
- 2 UIP, *Parlements sensibles au genre, Etude mondiale des bonnes pratiques*, 2011.
- 3 Notons que la violence faite aux femmes en politique peut également se manifester à l'égard des électrices et candidates aux élections ; à l'encontre des militantes au sein de partis politiques et d'organisations de la société civile ; ainsi qu'à l'endroit des femmes élues ou dans l'exercice de leurs fonctions publiques au niveau local ou autres.
- 4 La plupart des entretiens ont été réalisés au cours du mois de mars 2016 lors de la réunion parlementaire co-organisée par l'UIP et ONU Femmes à l'occasion de la 60^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (New York) et lors de la 134^{ème} Assemblée de l'UIP (Lusaka). D'autres entretiens ont aussi été réalisés par téléphone ou via Skype jusqu'en mai 2016.
- 5 Un questionnaire a été distribué aux membres de l'Association des Secrétaire généraux des Parlements (ASGP) à l'occasion de leur réunion tenue à Lusaka en mars 2016 puis par courriel en juin 2016.
- 6 *Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes*, Résolution 48/104 de l'Assemblée générale de l'ONU, 1993.
- 7 World Health Organization (WHO), *Global and Regional Estimates of Violence against Women*, 2013.
- 8 National Democratic Institute (NDI), #NotTheCost, Stopping Violence Against Women in Politics: A Call to Action, 2016. En 2016, NDI a lancé une campagne internationale - #NotTheCost, Stopping Violence Against Women in Politics - reposant sur une alliance d'organisations partenaires pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes actives en politique. L'UIP fait partie de cette alliance.
- 9 James, D. V. Sukhwal, S. Farnham, F. R. Evans, J. Barrie, C. Taylor, A. et Wilson, S. P. « Harassment and stalking of Members of the United Kingdom Parliament: associations and consequences », *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 19 janvier 2016.
- 10 WHO, *Global and Regional Estimates of Violence against Women*, 2013.
- 11 National Democratic Institute (NDI), #NotTheCost, Stopping Violence Against Women in Politics: A Call to Action, 2016.
- 12 Hunt, E. Evershed, N. Liu, R. « From Julia Gillard to Hillary Clinton: online abuse of politicians around the world », *The Guardian*, 27 juin 2016. www.theguardian.com/technology/datablog/ng-interactive/2016/jun/27/from-julia-gillard-to-hillary-clinton-online-abuse-of-politicians-around-the-world.
- 13 Cyber Violence against Women and Girls - A report by the UN Broadband Commission for Digital Development Working Group on broadband and Gender, 2015.
Voir aussi l'étude du journal *The Guardian* qui analyse les 70 millions de commentaires laissés sur son site depuis 2006 et à l'issue de laquelle ils ont découvert que des 10 auteurs/journalistes qui ont reçu le plus de commentaires désobligeants, huit sont des femmes, et les deux hommes sont noirs. *The Guardian*, *The dark side of Guardian comments*, 12 avril 2016. www.theguardian.com/technology/2016/apr/12/the-dark-side-of-guardian-comments
- 14 Des incidents violents ont conduit au découragement les femmes politiques en Asie et en Amérique latine, les dissuadant de se représenter et les poussant par là-même à quitter leurs fonctions plus tôt que leur mandat le prévoyait : [Herrera, Morena, Mitzy Arias, and Sara Garcia. 2011. *Hostilidad y violencia política: develando realidades de mujeres autoridades municipales. Saint Domingue : ONU Femmes ; South Asia Partnership International. 2006. Violence Against Women in Politics. Lalitpur: SAP-Nepal Publishing House.*] Un tiers des femmes politiques élues localement en Suède ont déclaré qu'elles souhaitaient abandonner leurs fonctions à cause de ces incidents, [Krantz, Joakim, Lisa Wallin, and Sanna Wallin. 2012. *Politikernas trygghetsundersökning 2012. Stockholm: Brottsförebyggande rådet.*] alors que 48 pour cent des femmes qui quittaient leurs fonctions en Bolivie en 2010 ont déclaré être victimes d'une telle violence. [ACOBOL. 2012. *Acoso y violencia política en razón de género afectan el trabajo político y gestión pública de las mujeres.* www.acobol.org.bo/, in NDI, #NotTheCost, Stopping Violence Against Women in Politics: A Call to Action, 2016.
- 15 En Australie, 60 pour cent des femmes âgées de 18 à 21 ans et 80 pour cent des femmes de plus de 31 ans ont déclaré qu'elles étaient moins susceptibles d'être candidates après avoir constaté à quel point les femmes politiques étaient dénigrées par les médias. [Shepherd, Tory. 2014. *More Women Turning Off Politics after Julia Gillard Was Badly Treated. Advertiser, January 14.*] Presque toutes les participantes d'un programme britannique de dirigeantes potentielles avaient été témoins d'abus sexistes à l'encontre de femmes politiques en ligne, entraînant plus de 75 pour cent d'entre elles à déclarer que c'était une préoccupation au moment de décider si elles continuaient de s'investir dans la vie publique ou non. [www.fabians.org.uk/wp-content/uploads/2016/01/FootstepsInTheSand_lo.pdf], in NDI, #NotTheCost, Stopping Violence Against Women in Politics: A Call to Action, 2016.
- 16 Bolivie, *Ley contra el acoso y violencia política hacia las mujeres*, 2012.
- 17 Mexique, *Ley General de Acceso de las Mujeres a una Vida Libre de Violencias et Código Federal de Instituciones y Procedimientos Electorales*, 2013.
- 18 Krook, M. L. « Violence against Women in Politics: A Rising Threat to Democracy Worldwide », article présenté au 24^{ème} Congrès mondial de science politique, Poznan, Pologne, 23-28 juillet 2016.
- 19 Press Association. « Peter Nunn jailed for abusive tweets to MP Stella Creasy », lundi 29 septembre 2014, modifié le samedi 7 mai 2016.
- 20 Code de conduite pour les députés de la Chambre des communes : harcèlement sexuel, 38^{ème} Rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, 41^{ème} Législature, Deuxième session, www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=8030727&Language=F
- 21 www.ipu.org/pdf/Violations_HR_2015_A3_Fr_WEB.PDF
- 22 Lettre ouverte publiée dans le journal *La Repubblica*, le 18 juin 2016, par les membres du Comité de direction de l'intergroupe parlementaire italien pour les femmes, les droits et l'égalité des chances.
- 23 Focraud, A. « Affaire Baupin: le parquet ouvre une enquête préliminaire », *JDD*, 10 mai 2016.

© Union interparlementaire (UIP), 2016

ISBN: 978-92-9142-661-4

La reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est autorisée à des fins strictement personnelles et non commerciales, moyennant mention des indications de copyright et de source, et sans aucune modification. Il est toutefois demandé d'informer l'Union interparlementaire de toute utilisation du contenu de la publication.

Nous remercions toutes les femmes parlementaires et le personnel des parlements qui ont participé à cette enquête.

L'UIP remercie sincèrement Brigitte Filion, qui a assuré la rédaction de ce rapport.

Nous souhaitons également remercier Affaires Mondiales Canada, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et Irish Aid qui nous ont apporté leur soutien financier.